LES COMPTES ANNUELS

2016

IEOM

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS — 3

1.1 **La situation patrimoniale** — 3

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation — 3

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP — 3

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit — 4

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés — 5

1.1.5 Les autres emplois/ressources — 5

1.2 **Les résultats** — 6

1.2.1 L'affectation du résultat — 6

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM — 6

1.2.3 Les charges d'exploitation — 8

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET HORS BILAN — 11

2.1 **Le bilan au 31 décembre 2016** — 11

2.2 **Le compte de résultat au 31 décembre 2016** — 12

2.3 **Le hors bilan au 31 décembre 2016 (opérations financières)** — 12

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS — 13

3.1 **Le cadre juridique et financier** — 13

3.1.1 Les missions fondamentales — 13

3.1.2 Les services rendus au Trésor public — 14

3.1.3 Les autres activités — 14

3.2 **Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation** — 14

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales — 14

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM — 15

3.3 **Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan** — 17

3.3.1 Actif — 17

3.3.2 Passif — 19

3.3.3 Résultat — 21

3.3.4 Hors bilan — 22

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 25

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 6 181 K€ en 2016 (+1,3 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a diminué (-35,1 %), s'établissant à 117 043 K€ fin 2016 contre 180 415 K€ fin 2015 (-63 372 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une augmentation de 458 910 K€. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 11 145 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une augmentation des avoirs en euros et francs CFP de 539 608 K€, pour un total de 1 413 589 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2016.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Billets et pièces francs CFP en circulation	472 006	465 825	*6 181*	*1,3*
Avoirs en euros et francs CFP	-1 413 589	-873 981	*-539 608*	*61,7*
Refinancement des établissements de crédit	-117 043	-180 415	*63 372*	*-35,1*
Comptes des établissements de crédit	1 000 962	542 052	*458 910*	*84,7*
Autres emplois / ressources	57 664	46 519	*11 145*	*24,0*

Sans signe : ressources nettes
Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Passif				
Billets francs CFP en circulation	433 864	429 086	*4 778*	*1,1*
Pièces francs CFP en circulation	38 142	36 739	*1 403*	*3,8*
	472 006	**465 825**	***6 181***	***1,3***

La progression nette de 6 181 K€ enregistrée par la circulation fiduciaire en 2016 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de Polynésie française (Papeete) et de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Actif				
Caisses en francs CFP	15	187	*-172*	*-92,0*
Comptes Banque de France et CCP	16	16	*0*	*0,0*
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	1 412 799	873 576	*539 223*	*61,7*
Autres disponibilités	759	202	*557*	*275,7*
Solde des avoirs	**1 413 589**	**873 981**	***539 608***	***61,7***

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2016.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2016 du compte courant de l'Institut ouvert en métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissements et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (environ 15 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2016.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2016 de 1 412 799 K€.

Le solde du poste est composé pour l'essentiel des comptes courants des établissements de crédit (+1 000 962 K€), des billets et pièces en circulation (+472 005 K€) minoré de la contrepartie des créances Dailly (-117 043 K€).

L'augmentation de ce poste entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 (+539 223 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte, le solde moyen du compte[1] ayant progressé de 42,44 % en 2016.

d) CCP et autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 759 K€ au 31 décembre 2016. L'explication de la variation résulte principalement d'un dépôt de fonds le 21/12/2016 par la banque de Wallis-et-Futuna (BWF) à hauteur de 654 K€.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Actif				
Créances financières Dailly	**117 043**	**180 415**	***-63 372***	***-35,1***
Nouvelle-Calédonie	82 381	148 755	*-66 374*	*-44,6*
Polynésie française	34 662	31 660	*3 002*	*9,5*
	117 043	**180 415**	***-63 372***	***-35,1***

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réescompte des crédits, et des facilités permanentes. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- **Les créances financières Dailly,** effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte ou de facilité de prêt marginal et sont **portées à l'Actif**. Leur montant global s'élève à 117 043 K€ au 31 décembre 2016 contre 180 415 K€ au 31 décembre 2015 (-63 372 K€). L'évolution a été très contrastée entre les deux territoires avec une diminution de -66 374 K€ en Nouvelle-Calédonie et une augmentation de 3 002 K€ en Polynésie française.

Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 36 733 K€. Elles se répartissent comme suit :

- blocage d'une partie des comptes courants inscrits **au Passif** (cf. 1.1.4) : 34 382 K€ qui se répartit pour 24 040 K€ pour la Nouvelle-Calédonie et 10 342 K€ pour la Polynésie française ;
- cessions de créances détenues par les établissements de crédit inscrites en **Hors Bilan** (cf. 2.3) : 2 351 K€ pour la Polynésie française.

1 L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 768 087 K€ en 2015 à 1 094 059 K€ en 2016.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis ou non à réserves. Sa variation entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 (458 910 K€) résulte de l'effet combiné de l'augmentation des comptes courants ordinaires (+522 682 K€) et de la baisse des soldes des comptes de dépôts rémunérés et des autres comptes courants (-63 772 K€).

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	965 807	421 777	*544 030*	*129,0*
Assujettis à réserves indisponibles (1)	35 109	56 457	*-21 348*	*-37,8*
Comptes de dépôts rémunérés	46	63 818	*-63 772*	*-99,9*
Ressources nettes	**1 000 962**	**542 052**	***458 910***	***84,7***

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (cf. paragraphe 1.1.3 « Le financement net des établissements de crédit »).

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 11 145 K€, avec un résultat net de l'exercice en hausse de 10 517 K€.

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Actif				
Comptes de recouvrement	-12 356	-10 169	*-2 187*	*21,5*
Débiteurs divers	-9 527	-9 881	*354*	*-3,6*
Valeurs immobilisées	-9 156	-8 948	*-208*	*2,3*
Sous total actif : emplois	**-31 039**	**-28 998**	***-2 041***	***7,0***
Passif				
Comptes de recouvrement	12 201	10 145	*2 056*	*20,3*
Créditeurs divers	5 499	4 907	*592*	*12,1*
Provisions	2 188	2 130	*58*	*2,7*
Dotation en capital	10 000	10 000	*0*	*0,0*
Réserves	38 492	38 492	*0*	*0,0*
Report à nouveau	43	80	*-37*	*-46,3*
Résultat net de l'exercice	20 280	9 763	*10 517*	*107,7*
Sous total passif : ressources	**88 703**	**75 517**	***13 186***	***17,5***
Ressources nettes	**57 664**	**46 519**	***11 145***	***24,0***

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2016 s'établit à 20280 K€, en augmentation de 10517 K€ par rapport à 2015. Les principaux éléments ayant concouru à cette variation sont détaillés ci-après.

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Revenu net des activités de l'IEOM	**36957**	**27162**	***9795***	***36,1***
1-1 Produits nets d'intérêts	38862	28986	*9876*	*34,1*
1-2 Net des autres produits et charges	-1905	-1824	*-81*	*4,4*
Charges d'exploitation	**-16677**	**-17399**	***722***	***-4,1***
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5345	-5096	*-249*	*4,9*
2-2 Impôts et taxes	-40	-51	*11*	*-21,6*
2-3 Autres charges d'exploitation	-9902	-10881	*979*	*-9,0*
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1331	-1416	*85*	*-6,0*
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-59	45	*-104*	*-231,1*
Résultat ordinaire avant impôt	20280	9763	*10517*	*107,7*
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	***0***	***NS***
Impôt sur les sociétés	**0**	**0**	***0***	***NS***
Résultat net de l'exercice	**20280**	**9763**	***10517***	***107,7***

1.2.1 L'affectation du résultat

Le conseil de surveillance du 8 juin 2016 a décidé d'affecter la somme de 9800 K€ en dividende au titre du résultat de l'exercice 2015. Elle a fait l'objet d'un versement au Trésor public en date du 23 juin 2016.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La hausse du revenu net (+9795 K€) qui passe de 27162 K€ en 2015 à 36957 K€ en 2016 résulte essentiellement de l'augmentation des produits nets d'intérêt (9876 K€), conséquence de l'augmentation de l'encours moyen du compte d'opérations ouvert au SCBCM, de la hausse des produits divers d'exploitation (248 K€) et ce malgré une progression des charges d'exploitation bancaire (329 K€).

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Produits d'intérêts	**38862**	**28986**	***9876***	***34,1***
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	38142	28827	*9315*	*32,3*
Dont intérêts de réescompte et Prêts bancaires au logement	45	94	*-49*	*-52,1*
Dont autres produits d'intérêts et commissions	675	65	*610*	*938,5*
Charges d'intérêts et commissions	**0**	**0**	***0***	***NS***
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	0	0	*0*	*NS*
Dont charges sur opérations avec la clientèle	0	0	*0*	*NS*
Produits nets d'intérêts	**38862**	**28986**	***9876***	***34,1***

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ **Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM**

Depuis le 1er janvier 2008, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM était rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de 4,25 %. Par la suite, ce taux a d'abord été ramené à 3,75 % en 2015 puis à 3,25 % au 1er juillet 2016.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 1094059 K€ sur l'exercice 2016, contre 768088 K€ sur la période précédente, en progression de 42,44 %.

→ Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Intérêts sur créances privées	45	94	-49	-52,1
Nouvelle-Calédonie	37	78	-41	-52,6
Polynésie française	8	16	-8	-50,0
Produits sur activités de refinancement	**45**	**94**	**-49**	**-52,1**

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées a été la suivante :

- 0,15 % à compter du 1er juillet 2014 ;
- 0,05 % à compter du 5 janvier 2015 ;
- 0,00 % à compter du 20 juin 2016.

La baisse de 52,1 % des intérêts sur créances privées résulte de la baisse du taux d'intérêt.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Produits divers d'exploitation	1 127	879	248	28,2
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	NS
Charges d'exploitation bancaire	-3 032	-2 703	-329	12,2
Net des autres produits et charges	**-1 905**	**-1 824**	**-81**	**4,4**

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Refacturation de services rendus	1 082	894	188	21,0
Dont refacturations à l'État	434	397	37	9,3
Dont autres refacturations	648	497	151	30,4
Autres produits d'exploitation	66	68	-2	-2,9
Résultat sur cession des immobilisations	-21	-83	62	-74,7
Produits divers d'exploitation	**1 127**	**879**	**248**	**28,2**

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, un produit de 434 K€ pour l'exercice 2016 contre un montant de 397 K€ pour 2015.

Les autres refacturations correspondent au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM en matière :

- de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française (352 K€) ;
- de remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions qu'il exerce pour le compte de l'AMF et de l'ACPR au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôles des pratiques commerciales (23 K€) ;
- de la facturation des prestations à l'AFD de Wallis (51 K€) (convention signée 15 janvier 2015) ;
- de la refacturation des coûts liés à la mobilité d'un agent de Nouvelle-Calédonie au siège de l'IEDOM (222 K€) depuis janvier 2015.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-2914	-2467	-447	18,1
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1654	-1384	-270	19,5
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1260	-1083	-177	16,3
Autres charges d'exploitation bancaire	-118	-236	118	-50,0
Charges d'exploitation bancaire	**-3032**	**-2703**	**-329**	**12,2**

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 16677 K€, en baisse de 722 K€ par rapport à 2015. Cette diminution résulte principalement de la réduction des charges d'exploitation générale (963 K€), combinée à une augmentation des charges de personnel local (249 K€).

a) Les frais de personnel

→ Les frais de personnel

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5345	-5096	-249	4,9

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM est de 71 (67 CDI, 4 VSC et CDD) à fin 2016, contre 72 en 2015 (68 CDI, 4 VSC et CDD).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
CET	-1	-1	0	0,0
Impôts locaux	-39	-50	11	-22,0
Impôts et taxes	**-40**	**-51**	**11**	**-21,6**

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Personnel mis à disposition	-1863	-1879	16	-0,9

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence. L'effectif à fin 2016 est de 9 agents contre 10 agents à fin 2015.

→ Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont diminué de 963 K€ par rapport à l'année 2015.

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Locations	-126	-99	-27	27,3
Transports et déplacements	-553	-625	72	-11,5
Énergies	-259	-272	13	-4,8
Petits équipements	-133	-98	-35	35,7
Assurances	-37	-42	5	-11,9
Maintenances	-376	-282	-94	33,3
Entretiens et réparations	-91	-95	4	-4,2
Prestations de services	-6110	-7116	1006	-14,1
Frais de poste et télécommunications	-232	-236	4	-1,7
Autres services extérieurs	-122	-137	15	-10,9
Total des charges d'exploitation générale	**-8039**	**-9002**	**963**	**-10,7**

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (5 191 K€ au 31 décembre 2016).

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-325	-313	-12	3,8
Prestations informatiques	-273	-364	91	-25,0
Honoraires	-80	-62	-18	29,0
Services généraux de l'IEDOM	-5191	-6115	924	-15,1
dont exercice n	-5572	-6187	615	-9,9
dont ajustement exercice n-1	381	72	309	429,2
Services généraux de l'AFD	-89	-88	-1	1,1
Prestations de services divers	-152	-174	22	-12,6
Prestations de services	**-6110**	**-7116**	**1006**	**-14,1**

Le coût réel de la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM au titre de 2015 s'est élevé à 5 806 K€ pour un coût initialement estimé 6 187 K€, ce qui se traduit en 2016 par un ajustement à la baisse de la charge refacturée de 381 K€ au titre de l'exercice antérieur (au bénéfice de l'IEOM). Le montant estimé pour l'exercice 2016 est de 5 572 K€, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2016, s'élève à 40 K€ HT.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015 En montant	Variation 2016/2015 En %
Nouvelle-Calédonie	-495	-462	-33	7,1
Polynésie française	-420	-421	1	-0,2
Wallis-et-Futuna	-147	-143	-4	2,8
Paris	-269	-390	121	-31,0
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	**-1 331**	**-1 416**	**85**	**-6,0**

(cf. détail paragraphe 3.3.1 – poste « A9 – Valeurs immobilisées nettes »)

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	*Variation 2016/2015* *En montant*	*En %*
Provisions pour risques et charges	-131	-29	*-102*	*351,7*
Provisions réglementées	72	74	*-2*	*-2,7*
Autres dotations nettes aux provisions	**-59**	**45**	***-104***	***-231,1***

→ Les provisions pour risques et charges

En 2016, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 131 K€ (voir détail rubrique 3.3.2. – poste P6 – provisions).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1er janvier 2005, s'élèvent à 72 K€ sur l'exercice 2016[1]. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants.

1 La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. Bilan, compte de résultat et hors bilan

2.1 Le bilan au 31 décembre 2016

en milliers d'euros

Actif		31/12/2016	31/12/2015
A1	Caisses	15	187
A2	Comptes Banque de France	15	15
A3	Comptes d'opérations	1 412 799	873 576
A4	Autres disponibilités	760	203
A5	Créances sur les établissements de crédit	117 043	180 415
A6	Comptes de recouvrement	12 356	10 169
A7	Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	4 558	5 525
A8	Autres actifs	4 969	4 356
A9	Valeurs immobilisées nettes	9 156	8 948
Total actif		1 561 671	1 083 394

en milliers d'euros

Passif		31/12/2016	31/12/2015
P1	Billets CFP en circulation	433 864	429 086
P2	Pièces CFP en circulation	38 142	36 739
P3	Comptes créditeurs des établissements de crédit	1 000 962	542 052
P4	Comptes de recouvrement	12 201	10 145
P5	Autres passifs	5 499	4 907
P6	Provisions	2 188	2 130
P7	Dotation en capital	10 000	10 000
P8	Réserve statutaire	5 000	5 000
P9	Autres réserves	33 492	33 492
P10	Report à nouveau	43	80
P11	Résultat net de l'exercice	20 280	9 763
Total passif		1 561 671	1 083 394

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2016

en milliers d'euros

		31/12/2016	31/12/2015
R1	Résultat net des activités de l'IEOM	36957	27162
	1-1 Produits nets d'intérêts	38862	28986
	Intérêts et produits assimilés	38862	28986
	1-2 Net des autres produits et charges	-1905	-1824
	Produits divers d'exploitation	1127	879
	Produits d'exploitation bancaire	0	0
	Charges d'exploitation bancaire	-3032	-2703
R2	Charges d'exploitation	-16677	-17399
	2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5345	-5096
	2-2 Impôts et taxes	-40	-51
	2-3 Autres charges d'exploitation	-9902	-10881
	Personnel mis à disposition	-1863	-1879
	Charges d'exploitation générale	-8039	-9002
	2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1331	-1416
	2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-59	45
	Résultat ordinaire avant impôt	**20280**	**9763**
R3	Résultat exceptionnel	0	0
R4	Impôt sur les sociétés	0	0
	Résultat net de l'exercice	**20280**	**9763**

2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2016 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

Actif	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	0	6704
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques	30000	50000
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2351	2347
	32351	**59051**

Passif	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	0	2514
Garanties utilisées par les établissements de crédit	0	4190
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque	30000	50000
Garanties disponibles	0	0
Réescompte garanti par cession de créances privées	2351	2347
	32351	**59051**

3. Annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L712-3 à L712-7 et R712-2 à R712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L712-1 du Code monétaire et financier). La France a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public[1].

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs, composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au conseil de surveillance.

Les opérations de l'institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du conseil de surveillance ou du directeur général (article R712-16 du Code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les deux censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction Générale du Trésor. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1er janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 - 5 000 - 1 000 – 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 – 50 – 20 – 10 – 5 – 2 – 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (Article L712-4 du Code monétaire et financier, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art 56).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L712-4 précisé par l'article R712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er février 2002.

d) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

e) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L712-5 et L712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

1 L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1er avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992 et du 21 décembre 2007 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1er semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention[1]. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R-712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opération de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs[2] émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que leurs conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements[3]). À noter dans ce cadre, que le directeur général de l'IEOM a signé, le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1er janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

1 L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1er janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %).

2 Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

3 Conformément à l'article L712-7 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège et d'autre part l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décadaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1er janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts…) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants[1], l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

1 Définies par les règlements CRC n° 2002-10 du 12 décembre 2002 et n° 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1er janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2016 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,4 % (identique à 2015) ;
- taux d'actualisation de 1,6 % (contre 2,3 % en 2015) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée lors de l'exercice 2014 par décision du conseil de surveillance du 9 juin 2015.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Caisses

	31/12/2016	31/12/2015
Caisse courante francs CFP - Siège	1	1
Caisses courantes agences	14	186
	15	**187**

A2 – Banque centrale

	31/12/2016	31/12/2015
Compte Banque de France	15	15
	15	**15**

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2016	31/12/2015
SCBCM - Compte d'opérations	1 393 742	858 580
Intérêts à recevoir du SCBCM	19 057	14 996
	1 412 799	**873 576**

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2016	31/12/2015
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	759	202
	760	**203**

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2016	31/12/2015
Créances financières Dailly	117 043	180 415
	117 043	**180 415**

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2016	31/12/2015
Chèques	4 709	3 121
Transferts	2	3 064
Virements	3 730	0
Effets reçus du Trésor public	3 915	3 984
	12 356	**10 169**

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en francs CFP

	31/12/2016	31/12/2015
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	**2731**	**2623**
Stock de billets en francs CFP	1371	1419
Stock de pièces en francs CFP	1360	1204
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	**1827**	**2902**
Stock de billets en francs CFP	1827	2902
	4558	**5525**

A8 – Autres actifs

	31/12/2016	31/12/2015
Prêts au personnel	1912	1314
Produits à recevoir	772	265
Charges constatées d'avance	145	523
Autres débiteurs divers (1)	2140	2254
	4969	**4356**

(1) Au 31 décembre 2016, ce poste représente principalement :
- un à-valoir de 35 % versé en 2015 à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 061 K€, dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP, diminué des approvisionnements à destination des agences de l'IEOM, soit un solde de 1 666 K€ ;
- la refacturation des dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre du traitement du surendettement en Polynésie française au titre du 2e semestre 2015 pour 190 K€ et au titre du 1er semestre 2016 pour 160 K€

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	**2330**	**145**	**7**	**2468**
Amortissements	1851	313	5	2159
Net	*479*			*309*
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	**29**	**117**	**29**	**117**
Terrains & aménagements des terrains	**1737**	**51**	**1**	**1787**
Amortissements	149	53	0	202
Net	*1588*			*1585*
Constructions et aménagements des constructions (1)	**11491**	**1185**	**43**	**12633**
Amortissements	8202	346	32	8516
Net	*3289*			*4117*
Autres immobilisations corporelles (2)	**6673**	**540**	**143**	**7070**
Amortissements	3902	619	136	4385
Net	*2771*			*2685*
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	**792**	**332**	**781**	**343**
Total des valeurs immobilisées nettes	**8948**			**9156**

(1) Travaux de la salle informatique, installation photovoltaïque, et travaux d'un des logements relevant de l'agence de Papeete (613 K€).
Travaux de la salle informatique, de la salle de tri et de la cafétéria à l'agence de Nouméa (423 K€) ;

(2) Pièces de rechange pour la trieuse Toshiba (121 K€).
Achat de matériel informatique pour l'agence de Nouméa (138 K€), de Papeete (54 K€) et de Wallis (57 K€).

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Billets en circulation

	31/12/2015	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2016
Billets francs CFP en circulation	429 086	2 226 120	2 221 342	433 864
	429 086	**2 226 120**	**2 221 342**	**433 864**

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2015	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2016
Pièces francs CFP en circulation	36 739	3 101	1 698	38 142
	36 739	**3 101**	**1 698**	**38 142**

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	1 000 916	478 234
Comptes de dépôts rémunérés	46	63 818
Autres comptes courants	0	0
	1 000 962	**542 052**

(1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :
- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités) ;
- aux emplois (au taux uniforme de 0,75 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi-publiques).

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2016	31/12/2015
Chèques à régler	4 563	3 097
Transferts à effectuer	2	130
Virements à effectuer	3 730	2 934
Effets à régler au Trésor public	3 906	3 984
	12 201	**10 145**

P5 – Autres passifs

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 723	3 568
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	1 827	2 902
Dettes relatives au personnel	763	733
Organismes sociaux	462	354
État et autres collectivités	24	34
Produits constatés d'avance	0	1
Divers	1 527	217
	5 499	**4 907**

(1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2016, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 16 580 000 coupures avec un coût de fabrication de 1 827 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provisions réglementées	1 309	24	97	1 236
Amortissements dérogatoires	1 309	24	97	1 236
Traitement des immob. par composants (1)	1 309	24	97	1 236
Provisions pour risques et charges (2)	821	131	0	952
Provisions pour engagements sociaux	712	131	0	843
Indemnités de fin de carrière	683	130		813
Médailles du travail	29	1	0	30
Provisions pour litiges	109		0	109
Autres provisions	0	0	0	0
	2130	**155**	**97**	**2188**

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2016 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) Les engagements sociaux ont augmenté de 131 K€ à fin 2016, soit une variation de 18 %. L'évaluation au 31/12/2016 a été réalisée sur une base d'hypothèses actuarielles différentes de celles retenues dans le cadre de l'évaluation au 31/12/2015. Les modifications portent sur le taux de charges patronales et le taux d'actualisation.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2016	31/12/2015
Dotation en capital	10000	10000
	10000	**10000**

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2015	Dotations	Prélèvements	31/12/2016
Réserve statutaire	5000			5000
	5000	**0**	**0**	**5000**

P9 – Autres réserves

	31/12/2015	Dotations	Prélèvements	31/12/2016
Réserve pour risques généraux	14500	0	0	14500
Réserve pour investissements	14163	0	0	14163
Réserve pour entretien des immobilisations	1171	0	0	1171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3658	0	0	3658
	33492	**0**	**0**	**33492**

P10 – Report à nouveau

	31/12/2015	Dotations	Prélèvements	31/12/2016
Affectation des résultats antérieurs	80		37	43
	80	**0**	**37**	**43**

Par décision du conseil de surveillance du 8 juin 2016, le report à nouveau 2015 a été diminué de 37 K€ pour s'établir à 43 K€.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant affectation	20280	9763
	20280	**9763**

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des activités de l'IEOM	36957	27162
Charges d'exploitation	-16677	-17399
Résultat ordinaire avant impôt	20280	9763
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	**20280**	**9763**

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2016	31/12/2015
1-1 Produits nets d'intérêts (1)	**38862**	**28986**
Produits d'intérêts	**38862**	**28986**
Intérêts sur compte d'opérations au SCBCM	38142	28827
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	45	94
Autres intérêts et commissions	675	65
Charges d'intérêts et commissions	**0**	**0**
1-2 Net des autres produits et charges	**-1905**	**-1824**
Produits divers d'exploitation	**1127**	**879**
Refacturation des services rendus	1082	894
État	434	397
Autres refacturations	648	497
Résultat net sur cession d'immobilisations	-21	-83
Autres produits d'exploitation	66	68
Produits d'exploitation bancaire	**0**	**0**
Quote part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	**-3032**	**-2703**
Charges sur prestations de services financiers	-65	-67
Quote part sur opérations faites en commun	-8	-17
Autres charges d'exploitation bancaire	-2959	-2619
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1654	-1384
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1260	-1083
Divers	-45	-152
Revenu net des activités de l'IEOM	**36957**	**27162**

(1) Au 31 décembre 2016, ce poste inclut les intérêts négatifs pour un montant de 617 K€.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel et charges assimilées	**-5345**	**-5096**
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5345	-5096
Rémunérations	-3888	-3697
Charges patronales	-1455	-1397
Autres charges de personnel	-2	-2
Impôts et taxes	**-40**	**-51**
Autres charges d'exploitation	**-9902**	**-10881**
Personnel mis à disposition (2)	-1863	-1879
Charges d'exploitation générale	-8039	-9002
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	**-1331**	**-1416**
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	**-59**	**45**
Provisions pour risques et charges	-131	-29
Provisions réglementées	72	74
Charges d'exploitation	**-16677**	**-17399**

(1) Au 31 décembre 2016, l'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est de 71 agents, contre 72 au 31 décembre 2015.
(2) Au 31 décembre 2016, l'effectif du personnel AFD détaché à l'IEOM est de 9 agents, contre 10 au 31 décembre 2015.

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2015	**52350621**	**438698**
Augmentations	**299476646**	**2509614**
Versements aux guichets	265076646	2221342
Réception de billets	34400000	288272
Diminutions	**291585216**	**2443484**
Prélèvements aux guichets	265652045	2226164
Destruction de billets	25933171	217320
Réserve de billets au 31/12/2016	**60242051**	**504828**

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2015	**179651**	**1505**
Augmentations	**390415**	**3272**
Versements aux guichets	202671	1698
Réception de pièces	187744	1573
Diminutions	**370025**	**3101**
Prélèvements aux guichets	370025	3101
Destruction de pièces		0
Réserve de pièces au 31/12/2016	**200041**	**1676**

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015	*Variation*
Billets francs CFP non émis	504 828	438 698	*66 130*
Pièces francs CFP non émises	1 676	1 505	*171*
	506 504	**440 203**	***66 301***

Réserve de billets et pièces	31/12/2016	31/12/2015	*Variation*
Réserves de billets Francs CFP	**504 828**	**438 698**	***66 130***
Billets bons à émettre	465 776	376 230	*89 546*
Billets à trier	35 563	58 722	*-23 159*
Billets à détruire	3 282	3 439	*-157*
Billets PCL	207	307	*-100*
Réserves de pièces Francs CFP	**1 676**	**1 505**	***171***
Pièces bonnes à émettre	1 391	1 318	*73*
Pièces à trier	0	1	*-1*
Pièces à détruire	285	186	*99*
Pièces en cours de destruction	0	0	*0*
	506 504	**440 203**	***66 301***

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	6 704
Garanties à première demande reçues d'un étab. de crédit	b)	30 000	50 000
Valeurs reçues en garanties	c)	2 351	2 347
		32 351	**59 051**

		31/12/2016	31/12/2015
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés		**2 351**	**6 537**
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	4 190
Valeurs reçues en garanties	c)	2 351	2 347
Garanties disponibles		**30 000**	**52 514**
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	2 514
Garanties à première demande reçues d'un étab. de crédit	b)	30 000	50 000
Valeurs reçues en garanties	c)	0	0
		32 351	**59 051**

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

a) Contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001.

b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.

c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2016 correspondent :

- aux garanties à première demande consenties en faveur de l'IEOM :
- par l'AFD (30 000 K€) au profit de la SOCREDO en Polynésie française, pour la période du 30 novembre 2016 au 12 novembre 2017.
- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (2 351 K€) à l'attention de la Banque de Polynésie et de la SOCREDO.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Institut d'Emission d'Outre-Mer

Société anonyme au capital de 10 000 000 €
Siège social : 164 rue de Rivoli, 75 001 Paris
N° Siren 784 301 111

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables retenus ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 31/05/2017

Le commissaire aux comptes

MAZARS

MAX DONGAR

Siège social • 164, rue de Rivoli – 75001 Paris • **www.ieom.fr**

Design LUCIOLE • Crédits photos : iStock / Getty Images

Institut d'Émission d'Outre-Mer

IEOM